

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015 A 18 H. 30**

Ordre du jour

TRAVAUX - MARCHÉ 2

- I. TRANSFORMATION DE LA SALLE DES FÊTES EN ESPACE SOCIO-CULTUREL.
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF. FIXATION DU COÛT PREVISIONNEL
DEFINITIF DES TRAVAUX.....2

FINANCES 4

- II. BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE N° 2015-03.....4
- III. BUDGET ANNEXE TRANSPORT. CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET5
- IV. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR
L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL PERISCOLAIRE6

FONCIER 6

- V. LOTISSEMENT LA POMMERAIE. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS
A BATIR.....6

AFFAIRES GENERALES 7

- VI. INTERCOMMUNALITE. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE7
- VII. INTERCOMMUNALITE. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE7
- VIII. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE.....10

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015 A 18 H. 30**

- PRESENTS :** Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Pierre DELPEUCH ; Marie-Lyne SEELI ; Didier GUECHOUD ; Virginie BARDET ; Jordan TESSIER ; Marie-Laurence DELMAR ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Jérôme PAPATANASIOS ; Isabelle GRENIER ;
- POUVOIR(S) :** Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Nathalie TRAPY à Raphaëlle LAFAYE ; Colette VEYSSIÈRE à Jean-François MAURY ; Catherine ARNOUILH à Olivier DUPUY ;
- EXCUSE(S) :** Yves RÉMON

me Raphaëlle LAFAYE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est adopté à la majorité (20 pour, 6 contre). M. GOUBIE signale que son groupe refuse de voter le compte-rendu car les interventions ne sont pas reprises de manière exhaustive.

M. LE MAIRE indique avoir reçu deux questions diverses de M. GOUBIE et qu'il donnera deux informations.

TRAVAUX - MARCHÉ

I. TRANSFORMATION DE LA SALLE DES FÊTES EN ESPACE SOCIO-CULTUREL. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF. FIXATION DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX.

Rapporteur : Michel BORDERIE

Par délibération du 5 février 2015, le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de rénovation de la salle des fêtes et sa transformation en espace socio-culturel. Cette réalisation constitue un des principaux engagements du projet municipal pour le mandat 2014-2020.

La salle des fêtes, construite en 1970 à une époque où Prigonrieux comptait moins de 2 000 habitants, ne paraît plus adaptée aux besoins actuels de la commune, compte tenu de l'évolution de la population et de son usage actuel (manifestations publiques, cours de gymnastique et de yoga, activités périscolaires, quines, concours de belotes, locations privées, country...).

La salle des fêtes a également une vocation supra-communale (conseil communautaire, événements de la Préfecture sur l'arrondissement, utilisation par le Cnft, l'Union des maires, Pays Grand Bergeracois...) de par ses dimensions, sa facilité d'accès depuis la rocade, son important parking gratuit.

Cette opération vient achever le programme d'aménagement du cœur de ville, réalisé en plusieurs tranches :

- Aménagement de la mairie (2009)
- Aménagement de la rue Jules Ferry (2011)
- Aménagement de la place du Groupe Loiseau (2013)
- Accessibilité de l'école élémentaire (2013)
- Aménagement de la Salle des Fêtes (2016)

Pour définir le programme de l'opération, la Ville s'est appuyée sur :

- l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence technique départementale (janvier 2010).
- une réunion de concertation avec les associations (novembre 2012) ;

Le programme ci-dessous a été défini, pour lancer la consultation pour retenir un architecte chargé de la maîtrise d'œuvre du projet :

- optimisation de la surface actuelle (550 m²) ou extension, avec notamment augmentation de la capacité d'accueil (jauge) ;
- intégrant des équipements scéniques (son, éclairage) ;
- amélioration de la luminosité et de l'éclairage ;
- mise aux normes d'accessibilité et de sécurité, chauffage, isolation, économies d'énergie
- modulable afin de permettre différents usages (scène amovible, système de cloisons amovibles) ;
- locaux annexes (loges, cuisine, sanitaires, vestiaires, rangement, local technique) ;
- intégration dans son environnement (place du G. Loiseau, réaménagée en 2013, et mairie) ;
- optimisation du temps d'utilisation de la salle pendant les travaux.

Dans le cadre de la mise en concurrence, sur les 27 candidatures reçues, 3 candidatures d'architecte ont été retenues pour être auditionnées par les élus. Au terme de ce processus, c'est le cabinet ADG Didier Griffoul qui a été sélectionné par la Commission d'achat public, pour un taux d'honoraire de 9,5 %.

Suite à la validation de l'avant-projet sommaire (APS) du projet, présenté aux élus lors d'une réunion le 15 juin 2015, le cabinet ADG a proposé l'avant-projet définitif, qui a été présenté à la population et aux associations lors d'une réunion publique le 1^{er} octobre 2015

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 665 000 € HT.

Par ailleurs, la rémunération définitive du maître d'œuvre sera réévaluée, par voie d'avenant, après validation de la phase APD (+ 6 175 € HT).

En conséquence, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	665 000,00 €	Etat (DETR)	240 000,00 €
Frais divers (20% - dont maîtrise d'œuvre)	133 000,00 €	Conseil départemental	144 000,00 €
		Subvention Min. Intérieur	12 000,00 €
		Autofinancement	402 000,00 €
	798 000,00 €		798 000,00 €

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est proposé de recourir, pour la réalisation de ces travaux, à une procédure adaptée.

Suite à une question de M. GOUBIE, M. LANAU précise que, tout compris (travaux, honoraires, TVA) le coût global prévisionnel s'élève à 960 000 €. Il ajoute que la Ville récupèrera la TVA. Au niveau des subventions, il n'y a pas encore de réponse hormis la réserve parlementaire de M. CAZEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif, pour un montant de travaux HT de 665 000 € ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

II. BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE N° 2015-03

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Afin d'assurer l'exécution budgétaire du budget 2015, il est nécessaire de réaliser des transferts de crédits entre chapitres budgétaires.

Section de fonctionnement				
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
60618	Autres fournitures	6 500,00 €		Travaux en régie : remplacement haie le long du terrain honneur football
6188	Autres frais divers	20 000,00 €		Changement d'imputation pour les Temps d'activités périscolaires
6288	Autres services extérieurs	-26 500,00 €		Changement d'imputation pour les Temps d'activités périscolaires
722	Travaux en régie		6 500,00 €	Opération d'ordre : travaux en régie
23	Virement à l'investissement	6 500,00 €		
	TOTAL	6 500,00 €	6 500,00 €	

Section d'investissement				
Opération	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
129	Espace socio-culturel	240 000,00 €		

127	Réserves pour travaux futurs	-240 000,00 €		
128	Place de Peymilou	-20 000,00 €		
133	Maison de Peymilou	20 000,00 €		
21	Virement de la section de fonctionnement	6 500,00 €		
OPFI	Opérations financières		6 500,00 €	Opération d'ordre : travaux en régie
	TOTAL	6 500,00 €	6 500,00 €	

M. GOUBIE indique que, en cohérence avec le vote sur le budget, le groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (20 pour, 6 abstentions), décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2015-03

III. BUDGET ANNEXE TRANSPORT. CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Par délibération n° 2011-31 du 26 mai 2011, la Ville s'est inscrite sous la forme d'une régie de transport au Registre des Transporteurs Routiers de Voyageurs. Cette inscription permettait à la ville d'assurer des transports de voyageurs avec ses deux bus municipaux.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, la Ville a créé un budget annexe, au 1er janvier 2011, pour le suivi des dépenses et recettes liées à cette activité, selon le plan de comptes M43.

Le bus FR1 n'étant plus aux normes de sécurité, il n'était plus utilisable à compter du 1er septembre 2015 et la Ville a cessé son activité de transport.

Après consultation du service juridique de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP), le budget annexe ne paraît plus nécessaire.

En conséquence, il est proposé de supprimer le budget annexe à compter du 31.12.2015.

En réponse à deux questions de Mme DELMAR et M. GOUBIE, M. LANAU indique que, une fois le budget annexe clôturé, l'excédent sera reversé à la section de fonctionnement du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal unanimité

- d'approuver la suppression du budget annexe Transports à compter du 31.12.2015.
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

La Ville a prévu l'acquisition d'un logiciel périscolaire pour le suivi des enfants inscrits dans les accueils de loisirs (garderie, TAP) et/ou fréquentant le restaurant scolaire.

L'objectif est de moderniser la gestion administrative, de mieux suivre quantitativement les effectifs et le respect des normes d'encadrement, ainsi que de moderniser le paiement (régie).

Différents logiciels ont été présentés aux services. Une enveloppe de 5 000 € est prévue au budget 2015.

La CAF peut financer les dépenses d'investissement, à hauteur de 40 % des dépenses HT.

A une question de Mme LABAT, Mme LAFAYE indique que le choix du logiciel n'est pas effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une subvention auprès de la CAF à hauteur de 40 % ;**
- **D'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.**

FONCIER

V. LOTISSEMENT LA POMMERAIE. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BATIR

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Par délibération 2013-55 du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du lotissement La Pommeraie, comprenant la construction de 30 logements sociaux et de 5 terrains à bâtir.

Les travaux de viabilisation sont achevés, Mesolia Habitat (ex Périgordia) a assuré la construction des logements en vue d'une livraison fin novembre.

Il s'avère nécessaire de fixer le prix de vente des 5 terrains à bâtir, d'une superficie allant de 951 à 1 319 m².

Compte tenu du plan de financement (HT) actuel de l'opération, la Commission Finances du 27 octobre a proposé de fixer le prix de vente à 35 € TTC le m².

A titre indicatif, le montant des lots mis en vente s'élèverait à :

▪ lot 1 :	951 m ²	33 285 €
▪ lot 2 :	969 m ²	33 915 €
▪ lot 3 :	1 319 m ²	46 165 €

- lot 4 : 1 027 m² 35 945 €
- lot 5 : 1 074 m² 37 590 €

En réponse à une question de Mme DELMAR, M. LANAU indique que la vente d'un terrain au lotissement des anciennes écoles est en voie de négociation.

M. BORDERIE ajoute que le lotissement La Pommeraie a bien avancé et que les corps de métier ont bien travaillé avec le maître d'œuvre M. TENAILLON (groupe Arsault).

A une question de Mme GUILIANELLI, M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas encore de demande de particuliers sur les terrains à La Pommeraie, car la Ville n'a pas communiqué dessus tant que le prix de vente n'était pas fixé.

M. LE MAIRE indique que Mésolia Habitat propose aux élus une visite des logements construits, le jeudi 19 novembre à 11 h.

Suite à une interrogation de Mme FOURNIER, M. LE MAIRE répond que tous les logements sont attribués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement à 35 € TTC le m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à faire connaître ces conditions de vente à tout acquéreur intéressé
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

AFFAIRES GENERALES

VI. INTERCOMMUNALITE. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Rapporteur : Olivier DUPUY

La Loi du 12 juillet 2009 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que le Président d'un établissement de coopération intercommunale adresse aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'année concernée.

Le document est transmis par courriel aux conseillers municipaux (il est également consultable sur le site de la CAB www.la-cab.fr).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

VII. INTERCOMMUNALITE. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par un courrier du 6 octobre 2015, le Préfet de la Dordogne a communiqué aux maires le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet, qui met en application les dispositions prévues par la Loi NOTRe du 7 août 2015, vise à rationaliser la carte intercommunale en :

- accroissant les périmètres des intercommunalités (avec la recherche d'ensembles de plus de 15 000 habitants, tels que fixés par la Loi) ;
- renforçant l'intégration des EPCI à fiscalité propre ;
- rationalisant les syndicats intercommunaux.

Les communes ont deux mois pour faire connaître leur avis sur ce schéma. Au-delà du délai imparti, l'avis est réputé favorable. Ce calendrier doit permettre au Préfet d'arrêter, au plus tard le 31 mars 2016, la révision du schéma qui aura alors valeur contraignante.

En ce qui concerne plus précisément Prigonrieux, les propositions du schéma seraient les suivantes :

- fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès, qui portera à 60 802 habitants la Communauté d'Agglomération ;
- fusion du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force avec le SMAS de Sigoulès et le SIAS de Bergerac II ;
- intégration du SIE Dordogne Eyraud Lidoire, compétent en matière d'assainissement en eaux usées à la CAB, en raison de la prise de compétence Eau (optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération) ;
- dissolution du SIVOS de La Force, avec le transfert de la compétence transport scolaire à la Région ;
- rationalisation de l'organisation du service public des déchets de Dordogne en confiant l'intégralité du service, collecte et traitement, à un syndicat unique, par fusion des syndicats existants avec le SMD3, auxquels la CAB devrait confier la collecte des déchets ;
- Fusion des syndicats intercommunaux de gestion forestière, dont le DFCI du Landais, en un seul syndicat à l'échelle de 120 communes du département ;
- La compétence Eau (GEMAPI), assurée par le syndicat mixte des 3 bassins (SM3B) pour les rivières de notre territoire, sera confiée à la CAB à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- dissolution du syndicat mixte de développement de l'ouest Bergeracois (développement économique, industriel et artisanal).

Mme LAFAYE intervient, en tant que déléguée du SIVOS et au nom des délégués, pour faire part de leur questionnement quant à l'avenir du gymnase du SIVOS suite à la dissolution annoncée du SIVOS. En effet, la Préfecture n'aurait pas pris en compte le fait que le SIVOS ait deux compétences : le transport et la gestion du gymnase.

Ce dernier appartient au SIVOS et il sera fini de payer l'an prochain. Mme LAFAYE indique qu'il ne paraît pas intéressant de le transférer à la CAB et que le SIVOS réfléchit à d'autres solutions.

Mme LAFAYE ajoute que la Ville verse chaque année une contribution au SIVOS dont une partie a servi au financement d'un nouveau bus, qui deviendrait propriété de la CAB, et qui rend un service à Prigonrieux dans le transport scolaire (sorties) et périscolaire. Dès lors, les délégués attendent de la CAB, dès septembre 2016, qu'une

solution soit proposée : soit que le service soit maintenu ; soit que la contribution soit diminuée car la Ville devra faire appel à des transporteurs privés.

M. GOUBIE intervient pour souhaiter l'organisation d'un débat entre conseillers municipaux, au sein du conseil ou de manière plus informelle, sur la gouvernance de la CAB.

M. SEJOURNE fait part de son interrogation concernant le bassin de vie du Bergeracois. Il ne souhaite personnellement pas que soit créée une « grosse machine », et s'interroge si l'intercommunalité d'Eymet n'aura pas vocation à rejoindre la CAB.

M. LE MAIRE indique que les communes et l'intercommunalité d'Eymet ne souhaitent pas forcément intégrer la CAB. M. LE MAIRE indique que la communauté de communes de Sigoulès est la seule à devoir rejoindre obligatoirement une autre intercommunalité en Dordogne.

M. SEJOURNE fait part d'une deuxième interrogation concernant le périmètre du CIAS du Bergeracois et demande pourquoi la fusion ne s'étendrait pas à Bergerac I. M. LE MAIRE précise qu'il y a une différence : Bergerac I n'est pas un syndicat, mais un centre communal d'action sociale.

Mme FOURNIER intervient pour faire part de son opposition à ce schéma qui découle de la Loi NOTRe, et qui va provoquer des pertes de repère et une rupture démocratique éloignant les citoyens des centres de décision. Le projet caché du Préfet, ce n'est pas de parvenir à atteindre en Dordogne les 19 intercommunalités, mais une dizaine, voire moins (avec 2 grandes communautés d'agglomération BERGERAC et PERIGUEUX) et 6 intercommunalités de 20.000 à 30.000 habitants. Le département sera complètement éclaté. Autre problématique introduite par la réforme territoriale c'est celle de l'aménagement du territoire. Toutes les activités importantes et les choix stratégiques seront pris à l'échelle de la métropole, en l'occurrence la Métropole Bordelaise. Avec la loi Notre, les discussions sur les projets des territoires ne se feront plus à l'échelle du Département, ni des bassins de vie des gens, mais à la Région. L'exemple des transports en est une illustration. On ne parle plus de navettes ferroviaires pour irriguer les territoires, améliorer les déplacements des gens, mais toujours d'objectifs pour aller plus vite vers Bordeaux, supprimer des lignes ferroviaires existantes et mettre en place des cars issus de la loi MACRON. La loi Notre, c'est aussi clairement moins de démocratie à commencer par l'échelon communal. Aujourd'hui, il est surtout question de transfert de compétences, de centralisation des décisions hors des assemblées démocratiquement élues il y a 18 mois dans les communes et les communautés d'agglomération. Aujourd'hui, il faut plus de démocratie pour élaborer et développer des projets communs au service des gens, dans le respect de l'environnement, et décider avec les habitants, des projets qui tiennent compte des évolutions dans la vie des citoyens, avec un développement du territoire à échelle humaine. Par exemple, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) peut répondre à ces besoins, à condition de réfléchir en termes de coopération, de solidarité, d'égalité et non d'hégémonie, de compétition forcée entre les territoires. Des questions comme les transports, les plans de déplacements, le logement ou le développement économique doivent se concevoir à l'échelle des bassins de vie des habitants, les communes et les départements et communautés de communes ou d'agglomération. Mais pour cela, il faut lever le tabou de l'AUSTERITE ! Arrêter les baisses de dotations aux collectivités, qui ne vont pas à la réduction des déficits publics, mais directement dans les caisses des entreprises du CAC 40. C'est pour cette raison que je voterai contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté dans le projet du préfet. En conclusion, je dirai que ce n'est pas parce que la loi NOTRe est votée, qu'elle peut être appliquée en l'état, car nombreux sont les élus de sensibilités politiques différentes qui la contestent.

M. PAPATANASIOS intervient pour s'étonner que le SIEDEL ait refusé de discuter avec le Syndicat départemental mixte des eaux qui aurait pu présenter une alternative à la simple intégration à la CAB. Il ajoute qu'il n'y a pas de réunions et que les délégués ne sont au courant de rien.

M. LE MAIRE répond que le schéma ne comporte aucune proposition portant sur le SIEDEL, notamment car la compétence Eau a vocation à être intercommunalisée et que l'ensemble des communes du SIEDEL sont membres de la CAB.

En ce qui concerne la rencontre entre le SMDE et le SIEDEL, M. LE MAIRE indique qu'il y a deux positions différentes : celle de M. MATTERA [Président du SMDE] qui propose de faire un syndicat de dimension départementale ; la position du SIEDEL qui préfère de la proximité à travers la CAB.

M. PAPATANASIOS regrette que la proposition de rencontre ait été balayée d'un revers de main.

Concernant le SIVOS, M. DUPUY indique que le président du SIVOS de La Force a rencontré la Sous-Préfecture, par rapport à la difficulté liée à la gestion du complexe sportif.

M. LE MAIRE rappelle que l'élaboration du SDCI est suivie par une commission d'élus.

VIII. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Rapporteur : Olivier DUPUY

Les élus de Dordogne représentés par le Conseil Général et l'Union des Maires ont décidé dès 1983, de créer l'Agence Technique Départementale conformément à la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dite "première loi de décentralisation".

L'A.T.D. 24 est un établissement public administratif qui a intégré dans ses statuts la mission définie par la loi :

Art. L. 5511-1. du Code Général des Collectivités Territoriales : *"le département, des communes et des établissements intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Le Conseil Départemental, 536 Communes, 24 Communautés de Communes, 1 Communauté d'Agglomération y adhèrent.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne intervient sur 3 domaines de compétence, auprès des communes, communautés de communes et syndicats :

- **Ingénierie territoriale : architecture, aménagement, voirie**
- **Assistance technique à la gestion des collectivités :**
 - Assistance aux logiciels paye, comptabilité, élection, état civil, facturation
 - Administration électronique
 - Renseignements juridiques
 - Rédaction de pièces administratives (actes en la forme administrative...)
 - Dématérialisation des marchés publics
 - Cartographie numérique

- Assistance et maintenance du logiciel mutualisé d'Autorisation droits des sols
- **Assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux**

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 70 centimes par habitant, pour adhérer aux services hors voirie (2 950 €). Pour certaines prestations, une convention de financement est également nécessaire.

A une question de M. SEJOURNE, M. LE MAIRE précise que la Ville était antérieurement adhérente de l'ATD par le biais de la Communauté de communes Dordogne Eyraud Lidoire (CCDEL), adhésion qui n'avait pas été reprise par la CAB lors de sa création.

A une interrogation de M. GOUBIE portant sur les possibilités de missions supplémentaires, M. LE MAIRE indique : assistance informatique, plateforme de dématérialisation, certificat électronique, marché public, assistance juridique administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les statuts de l'Agence technique départementale ;**
- **d'adhérer à l'agence technique départementale, à compter du 1.1.2016 ;**
- **d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et à signer les actes à cette fin.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération en date du 17 avril 2014, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la Ville, un certain nombre d'attributions.

- N° 2015-19 Vente du bus FR1 à M. DECROIX Thierry, résidant EVREUX (27)

N° 2015-20 Attribution des lots du marché "Construction d'un sanitaire au complexe sportif, aux normes d'accessibilité" pour un montant total HT de 19 732,14 €

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T
1 - GROS OEUVRE	LAVERGNE	6 395,00 €
2 - CHARPENTE - COUVERTURE	SOGEBOS CONCEPT	4 578,70 €
3 - MENUIS. EXT ALU - SERRURERIE	METALLERIE BERGERACOISE	1 380,00 €
4 - MENUIS. INT. BOIS	BENOIT	308,00 €
5 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	CBM	1 507,44 €
6 - REVETEMENTS SOLS ET MURS	CANELLI	944,44 €
7 - PLOMBERIE - SANITAIRE	DOMICILE DEPANNAGE	2 230,00 €
8 - ELECTRICITE -CHAUFF.-VMC	LAVERGNE /VACHER	2 071,00 €
9 - PEINTURE	MARCILLAC	317,56 €
	TOTAL H.T	19 732,14 €

QUESTIONS DIVERSES

Départ de Mme BORDERIE Martine

M. GOUBIE fait lecture de la question suivante :

Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises et en tant que dernier Président du Comité des Foires de Prignonrieux, j'ai été interpellé par différents élus de l'exécutif au sujet des éléments présents dans l'ancienne gare de marchandises.

Afin de pouvoir répondre précisément à ces interpellations, je me suis rendu sur place afin de voir ce qu'il y avait dans ce bâtiment et j'ai pu constater qu'à ce jour y sont stockés des matériaux de la foire (ossatures pour stands, panneaux agglomérés, palissades, canisse notamment). Cela doit représenter un peu moins de la moitié de l'espace au sol. Avec ces éléments de la foire, se trouvent également des éléments de décor du théâtre ou encore une partie des éléments du Moonlight Cabaret.

Une grande partie des éléments de la foire n'ont pas été utilisés lors des dernières éditions et si un jour nous avons besoin de remonter des stands, nous ne nous servirions certainement pas de ces éléments d'ossature. Pour ce qui est du reste des affaires de la foire, il serait intéressant de voir ce qui est réutilisable par les ateliers et à défaut si des agents ou administrés seraient intéressés pour les récupérer gratuitement.

Une fois ce point fait, il est alors intéressant de s'interroger sur l'utilisation de ce bâtiment. Après consultation des membres de notre groupe, nous pensons qu'il y a là une possibilité d'aménagement. Tout d'abord, la hauteur peut

permettre aisément la mise en place d'une mezzanine. Concernant le sol, ce dernier est constitué de dalles permettant ainsi une certaine planéité. Nous pourrions donc imaginer un projet autour de ce bâtiment afin de répondre aux problématiques de stockage de certaines de nos associations. En 1^{er} lieu, je pense à Prigonrieux Solidarité (pas forcément qu'à cette association) qui est à l'étroit entre la médiathèque (d'autant plus dans une configuration où il sera peut-être nécessaire de récupérer cette ancienne salle de classe) et le rez-de-chaussée de la gare. Nous pourrions également imaginer que les éléments imposants du Moonlight y soient stockés, tout comme les éléments (tables, chaises, frigo) de la Ville également stockés au rez-de-chaussée de la gare.

L'aménagement de la gare de marchandises permettrait le déménagement de ces affaires et un meilleur aménagement du rez-de-chaussée de la gare. Cela permettrait également un meilleur accueil pour Prigonrieux Solidarité. Je me permets de rappeler ici que Prigonrieux Solidarité est obligé de stocker dans la ferme de Claude ROOY d'importants cartons de marchandises faute de place dans les bâtiments publics qu'elle occupe aujourd'hui.

Je crois qu'il y a là M. le Maire un véritable projet de développement pour ce quartier et je souhaite savoir s'il est envisageable de travailler en ce sens.

M. LE MAIRE apporte les compléments d'information suivants :

La question est de savoir s'il est envisageable de travailler sur des aménagements dans le quartier dit « de la gare ».

Ma réponse est oui, c'est déjà envisagé.

Des élus ont déjà fait des suggestions, des propositions d'embellissement, d'aménagement, pour améliorer la qualité de vie dans le quartier. Je ne parle pas ici des administrés qui me reprochent de ne pas avoir démoli ce bâtiment.

Dans les arbitrages que j'aurai à faire pour le budget 2016, déjà plusieurs sujets concernent ce quartier.

Je ne doute pas qu'au moment du débat d'orientations budgétaires, des propositions seront faites pour le quartier : route, trottoirs, ex gare de marchandises...

J'ai le sentiment que l'on retrouvera ces éléments dans le projet de budget 2016 qui sera soumis au conseil municipal.

La seule limite qui s'imposera à nous sera d'ordre financière, car nous aurons à faire des choix, surtout si comme je le souhaite ainsi que le groupe majorité, nous décidons de ne pas augmenter les impôts.

Ensuite, les différentes commissions concernées auront à nous faire des propositions.

M. GOUBIE fait lecture de la question suivante (transmise hors délai pour le précédent conseil) :

Dans le CM Info n°339, nous apprenions que la Ville avait signé une convention avec le groupe Vedraud publicité pour la mise en place de 15 panneaux publicitaires double face.

Lors de la dernière commission Communication/Animation, l'adjoint au Maire en charge de ce dossier nous soumettait un plan pour l'installation de ces 15 panneaux.

Cette convention a été signée pour les 20 prochaines années ce qui veut dire que l'entreprise Vediaud va pouvoir exploiter ces panneaux pendant 20 ans en vendant ces espaces publicitaires.

En échange la commune a obtenu un panneau lumineux similaire à celui situé à côté de la mairie, une colonne Morris et la possibilité d'exploiter le verso des 15 panneaux. Il n'y aura aucun versement de fonds de l'entreprise Vediaud à la Ville de Prigonrieux durant ces 20 années.

C'est l'entreprise Vediaud qui a pris contact avec la Ville car ayant signé une convention avec la ville de Bergerac pour le même type de panneaux, elle a souhaité étendre sa zone commerciale.

Ce qui nous interpelle dans la démarche :

- les élus et encore moins la commission en charge de la communication n'ont pas été informés au préalable de cette possibilité et de l'engagement sur 10 ans. L'idée n'est pas mauvaise mais cela va engager plusieurs mandatures ;

- aucune autre entreprise n'a été contactée pour savoir si les contreparties auraient été plus intéressantes avec un autre opérateur ;

- cette convention est assimilable à un marché public conclu à caractère onéreux. En effet, le caractère onéreux d'un contrat peut résulter d'un abandon par l'acheteur public d'une possibilité de recette liée à l'exécution du marché, comme par exemple l'autorisation donnée au co-contractant d'exploiter des panneaux publicitaires installés sur le domaine public.

- la Ville de Bergerac qui a signé une convention similaire a obtenu pour l'installation de 120 panneaux sur son territoire le panneau publicitaire type écran géant à côté de la station essence route de Mussidan (après Maine de Biran direction Bergerac) et le panneau publicitaire type écran géant à côté de l'église, plusieurs colonnes Morris, l'utilisation d'une partie des 120 panneaux avec mise en place de l'affichage et surtout un loyer annuel d'un peu plus de 17 000 €. Avec nos 15 panneaux, on aurait pu imaginer obtenir un loyer d'un peu plus de 1 800 € par an.

M. LE MAIRE indique qu'il n'a pas vérifié cet aspect. Il ajoute cependant avoir vérifié les affirmations portées sur le dossier « Territoire à énergie positive », selon lesquelles Prigonrieux était en retard par rapport à Bergerac. Or, sur ce point, le Sycoteb a précisé que Prigonrieux était en avance par rapport à Bergerac, qu'elle était la première commune à avoir délibéré. Prigonrieux n'est donc pas forcément en retard, tout n'est pas si mauvais.

A l'adresse de M. GOUBIE, M. DUPUY regrette que cette question n'ait pas été débattue lors de la commission animation-communication, alors qu'il y avait possibilité de le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H.